

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2020/08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 24 mai 2020 à 09H30 délocalisée à l'  
Espace « Marcel Wolfersberger » à huis clos (crise  
Sanitaire COVID-19)**

**CONSEILLERS EN  
FONCTION : 19**

**Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire**

**CONSEILLERS PRESENTS : 19**

**Membres présents :** MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Olivier GROSSE, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Mmes Josiane SCHWEY, Martine FROELICHER, Nathalie BARBIER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Valérie DITTLY, Elisabeth BOURGEOIS

**Membres absents excusés :** Néant

◇◇◇◇◇◇◇◇

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection du Maire est tenu de déterminer le nombre d'Adjointes au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 et L.2122-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes au Maire appelés à siéger ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal , soit 5 Adjointes au Maire au maximum ;

Considérant que la commune disposait déjà de 5 Adjointes au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes d'Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'Adjointes au Maire .

Réding, le 25 mai 2020  
Le Maire de Réding,  
Denis LOUTRE

